



LES
COMITÉS
DE BASSIN

Donnez votre avis SUR L'AVENIR DE L'EAU

2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019



Répondez en ligne : www.eau-artois-picardie.fr

CONSULTEZ LA NOTICE D'INFORMATION DE LA CONSULTATION ET LE DOCUMENT
DES ENJEUX DE L'EAU (QUESTIONS IMPORTANTES) DE VOTRE TERRITOIRE

Premier bilan de la consultation des enjeux, questions importantes et calendrier de travail du SDAGE 2022-2027

Table des matières

I. Introduction.....	3
II. Organisation de la consultation	4
1. La consultation du public.....	4
2. La consultation institutionnelle.....	4
Les quatre commissions territoriales	5
III. Les retours de la consultation	6
1. Bilan quantitatif de la consultation du public	6
2. Bilan quantitatif de la consultation institutionnelle.....	8
IV. Synthèse des retours.....	10

I. INTRODUCTION

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), établi pour chaque grand bassin hydrographique français est l'outil de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Véritable plan de gestion, il fixe les orientations fondamentales visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Tous les 6 ans, la mise à jour du futur SDAGE suit le même calendrier et le même programme d'élaboration, à savoir :

- les principaux enjeux du futur SDAGE sont définis, en tenant compte du contexte et de l'avancée du cycle précédent ;

- l'état des lieux est mis à jour et apporte un diagnostic du territoire;

- enfin le SDAGE et le Programme de Mesures (PdM) fixent respectivement les dispositions & orientations, et les actions à mener pour répondre aux principaux enjeux.

Dans le cadre de l'élaboration des SDAGE, la DCE impose aux états membres la « **participation active de toutes les parties concernées** », sur le **calendrier et programme de travail**, ainsi que sur les principaux **enjeux de l'eau** sur le bassin (aussi appelés « questions importantes »). Ces obligations de la DCE, transposées par la loi de transposition du 21 avril 2004, ont été précisées dans le code de l'environnement (article R212-6). Par ailleurs, **cette consultation est encadrée** par l'arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, et le décret no 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

La consultation est unique pour chaque grand bassin hydrographique. Pour le bassin Artois-Picardie, le document « Principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le bassin Artois-Picardie » a été mis à disposition des parties concernées.

La consultation s'est organisée à deux niveaux :

1. La **consultation du public** ;
2. la **consultation institutionnelle** et l'organisation de quatre **commissions territoriales**.

La **consultation** était **ouverte** pendant **six mois, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019**. Elle a été réalisée conjointement avec la consultation des enjeux du futur Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) relatif à la mise en œuvre de la Directive Inondation (DI) sur le bassin Artois-Picardie.

A l'issue de ces six mois, l'ensemble des avis et remarques ont été recueillis et examinés de manière à produire cette **synthèse des avis et remarques**. Les **propositions de modifications** du document « Principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le bassin Artois-Picardie », issues de la prise en compte des remarques **seront soumises pour adoption par le Comité de Bassin le 6 décembre 2019**.

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. La consultation du public

Dans le cas de la **consultation du public**, le recueil des avis et des observations a été effectué via le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ce dernier a également été « relayé » par les sites internet :

- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France ;
- du portail de bassin Artois-Picardie ;
- des Préfectures ;
- des Directions Départementales du Territoire et de la Mer (DDTM) ;
- de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;
- du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (METS).

Par ailleurs, un poste informatique a été mis gratuitement à la disposition du public à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Douai - 59) et tous les documents soumis à la consultation étaient disponibles au format papier. Sur les six mois de consultation, aucun participant ne s'est présenté en personne à l'Agence de l'eau pour consultation.

La page internet de la consultation du public a été vue 436 fois en 6 mois. La consultation a été plus importante durant les 15 premiers jours et la dernière semaine. En dehors de ces périodes de pointe, le site internet a été consulté en moyenne 2 fois par jour. La dernière semaine (du 26 avril au 2 mai) concentre, à elle seule, 40 consultations (Figure 1, ci-dessous).

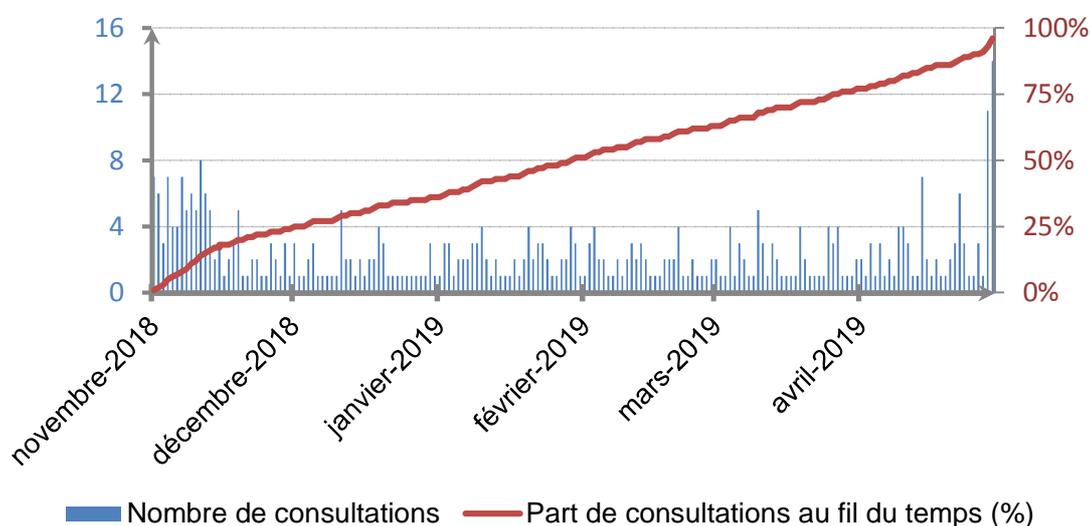


Figure 1: Evolution du nombre de consultation via internet

2. La consultation institutionnelle

Les institutions saisies ont été les Chambres d'agriculture, les Conseils Départementaux et le Conseil Régional Hauts-de-France, le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Hauts-de-France (CESER), les Commissions Locales de l'Eau (CLE), les Parcs naturels régionaux, les

collectivités... Le document a été envoyé par courrier à **112 institutions** (Figure 2), qui sont principalement représentées par des **collectivités territoriales** (76 sur 112), puis par les usagers professionnels (19 sur 112), les structures internationales (11 sur 112) et enfin les usagers non professionnels (6 sur 112).

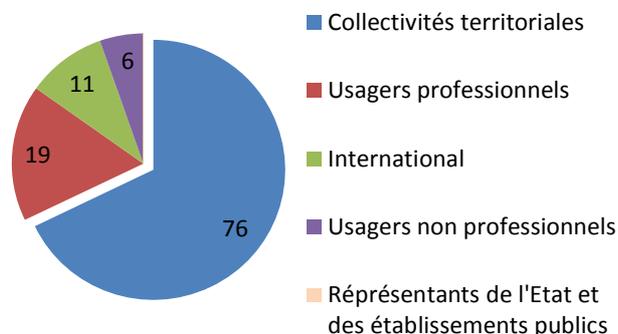


Figure 2: Nombre d'institutions par catégories d'usagers saisies pour la consultation

Les quatre commissions territoriales

Les enjeux du futur SDAGE ont également été présentés au sein de quatre **commissions territoriales**. Elles se sont déroulées de février à mars 2019. Ces quatre commissions ont rassemblé **422 participants** au total, représentant **292 structures** différentes (Tableau 1, ci-dessous).

Date (2019)	Commission territoriale (CT)	Nombre de participants
28 février	CT Escaut Avesnois (Douai - 59)	133 participants
6 mars	CT Flandres Mer du Nord (Gravelines - 59)	109 participants
7 mars	CT Authie Canche Boulonnais (Stella-Plage - 62)	62 participants
12 mars	CT Somme (Amiens - 80)	118 participants
Total		422 participants

Tableau 1: Nombre de participants aux commissions territoriales

L'ensemble des usagers de l'eau y ont été représentés. Sur les 422 participants, 261 sont issus des collectivités territoriales, viennent ensuite les représentants de l'état ses établissements publics (69 sur 422) puis les usagers non professionnels (50 sur 422) et les usagers professionnels (42 sur 422, Figure 3, ci-dessous).

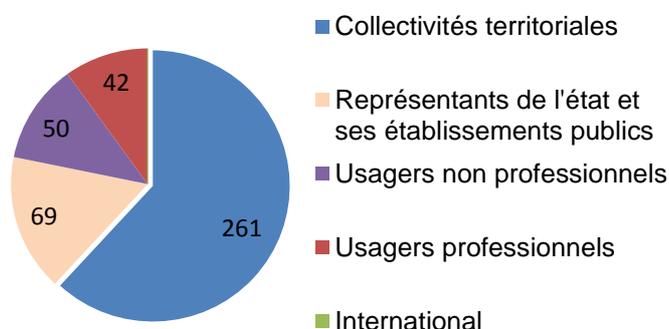


Figure 3: Nombre de participants par catégorie d'usagers lors des commissions territoriales

III. LES RETOURS DE LA CONSULTATION

1. Bilan quantitatif de la consultation du public

Sur les 436 consultations internet, 41 questionnaires ont été remplis au moins partiellement. Parmi ces 41 questionnaires, 21 comportent des remarques écrites complètes. La **majorité des réponses provient de particuliers** (22 sur 41), d'associations (6 sur 41) puis d'élus ou collectivités (3 sur 41), **aucun questionnaire** rempli provenant de **professionnels** n'a été reçu. En ce qui concerne la répartition en genre femmes/hommes, les deux genres sont représentés dans les réponses (Figure 4).

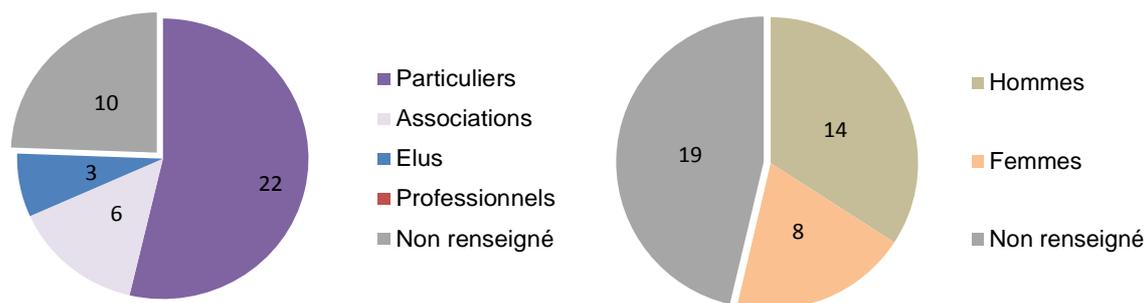


Figure 4 : Répartition des répondants du grand public par catégorie et par genre

L'étude des **catégories socio-professionnelles** laisse apparaître une diversité dans les professions exercées. Deux catégories sont **davantage représentées, les cadres** (11 sur 41) et les **retraités** (7 sur 41, Figure 5, gauche).

Concernant la **répartition en âge des participants** (Figure 5, droite), toutes les catégories d'âge sont présentes, en revanche très peu de jeunes (moins de 35 ans) ont répondu. Cela peut signifier que **la consultation n'a pas suffisamment été portée à la connaissance des jeunes**. Pour les classes supérieures à 35 ans, le nombre de participants est réparti de manière homogène.

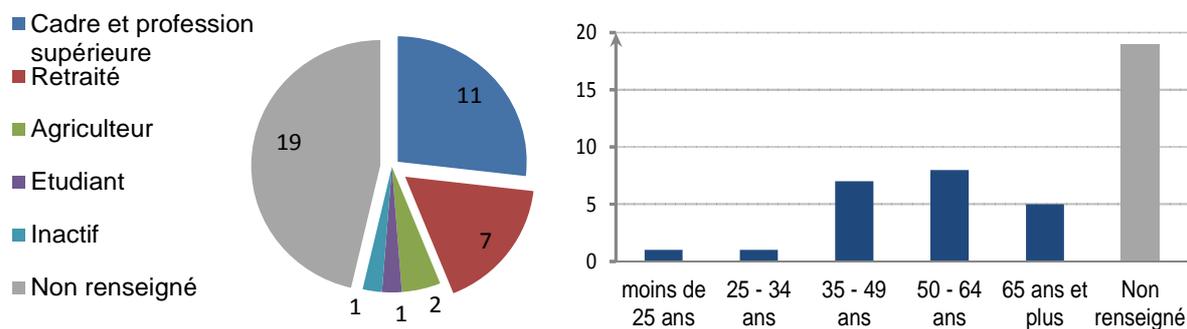


Figure 5 : Répartition des catégories socio-professionnelles des répondants et nombre de répondants par classe d'âge

La **répartition géographique** des répondants est **variée** (Figure 6, gauche). Une plus grande participation est observée dans le département du Nord (14 sur 41), suivi de la Somme (8 sur 41) puis du Pas de Calais (4 sur 41). L'Oise est peu représenté avec un seul participant, et l'Aisne ne s'est pas exprimé. On remarque également que deux répondants sont hors région des Hauts-de-France. Les participants sont principalement situés dans des agglomérations de moins de 2 000 habitants, mais les autres classes sont aussi bien représentées et de manière équivalente (Figure 6, droite).

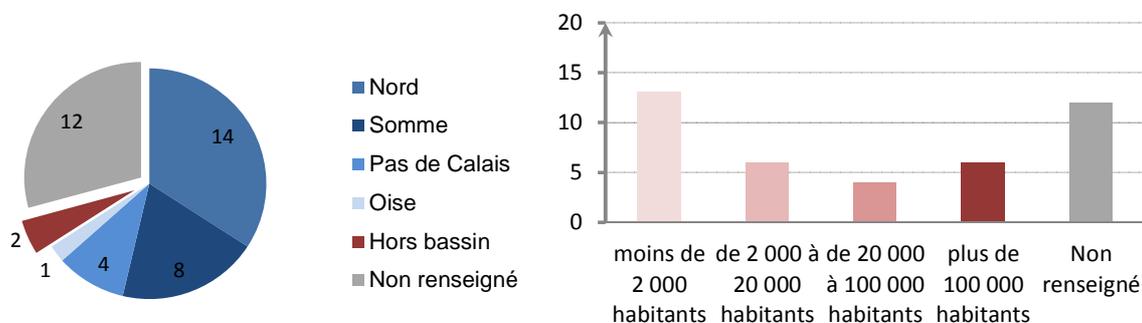


Figure 6: Répartition géographique des répondants et nombre de répondants par taille d'agglomération

Les **enjeux biodiversité et eau potable** sont les plus commentés par le grand public, ils sont concernés respectivement par 48 et 29% des remarques (Tableau 2). Les enjeux concernant les inondations et la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes ont été commentés dans une moindre mesure (respectivement 9 et 14% des remarques) et l'enjeu relatif à la protection du milieu marin n'a pas été abordé. Les remarques du grand public sur le document des enjeux représentent pour la plupart des insatisfactions (15 remarques sur 21, Tableau 2, droite).

N° enjeu	Enjeu	Part de remarques	Remarques	
			Type	Nombre
1	Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	48%		
2	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	29%	Positives	-
3	Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	9%	Avec réserves	3
4	Protéger le milieu marin	0%	Négatives (insatisfactions)	15
5	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes	14%	Indéterminé	3
	Total	100%	Total	21

Tableau 2 : Part de remarques du grand public par enjeu et type de remarques

2. Bilan quantitatif de la consultation institutionnelle

Les institutions consultées sont regroupées en différentes catégories dans le tableau ci-dessous (Tableau 3, page 8). Ce tableau intègre également les remarques issues des commissions territoriales. A la suite de cette consultation, **11 avis** (dont 1 hors délai) ont été **reçus par courrier** concernant le document des enjeux sur la période du 28 février au 2 mai 2019, dont trois proviennent d'institutions n'ayant pas été préalablement contactées par l'Agence de l'eau. Les avis ont été essentiellement reçus au mois d'avril (9 sur 11). Parmi les institutions qui se sont exprimées, quatre sont situées sur le département du Nord, trois sur le Pas de Calais, deux sur l'Aisne, une sur la Somme et une en Belgique.

Type d'institution	Nombre d'institutions contactées	Nombre d'avis	Nombre de remarques
Collectivités territoriales	76	6 (dont 1 hors délais)	22
Usagers professionnels	19	2	21
International	11	1	5
Usagers non professionnels	6	2	23
Représentants de l'Etat et ses établissements publics	-	-	-
Total	112	11	71

Tableau 3: Nombre d'institutions contactées, d'avis et de remarques issues de la consultation

De manière générale, **l'ensemble des répondants est en accord avec les enjeux du futur SDAGE** (Tableau 4, gauche). Les institutions sont majoritairement dans une démarche de conciliation et souhaitent une concertation étroite des actions sur le territoire. Sur les dix réponses reçues avant la clôture de la consultation :

- quatre structures n'ont pas explicité d'avis sur le document des enjeux ;
- trois structures y sont favorables ;
- une structure soutient les enjeux ;
- une structure partage les enjeux ;
- la dernière trouve les enjeux cohérents.

Le courrier reçu hors délai donnait une réponse favorable.

Sur les 11 avis reçus, trois n'ont pas communiqué de remarques. Au total 71 remarques des institutions ont été recensées, ces remarques intègrent celles issues des commissions territoriales (Tableau 3 et Tableau 4). Elles ont été émises par les usagers professionnels (21 sur 71), les collectivités territoriales (22 sur 71), les usagers non professionnels (23 sur 71) et une institution internationale (5 sur 71). Les remarques sont majoritairement **positives ou avec réserves** (respectivement 18 et 33 remarques sur 71). Vingt remarques négatives, exprimant des insatisfactions, ont été dénombrées (Tableau 4, droite).

Avis		Remarques	
Type	Nombre	Type	Institutions
Favorable	4 (dont un hors délais)	Positives	18
Favorable sous réserve	1	Avec réserves	33
Partage les enjeux	1	Négatives (insatisfactions)	20
Trouve les enjeux cohérents	1	Total	71
Non explicité	4		
Total	11		

Tableau 4 : Nombre d'avis et type de remarques des institutions sur les enjeux

L'ensemble des enjeux ont fait l'objet de remarques de la part des institutions. La plupart de ces remarques concernent l'enjeu visant à améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides (46% des remarques). Viennent ensuite les enjeux concernant l'eau potable et la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes qui sont respectivement concernés par 24 et 18% des remarques. Les enjeux de relatifs aux inondations et au milieu marin sont les moins abordés par les institutions, et cumulent à eux deux 12% des remarques (Tableau 5, page 9).

N° enjeu	Enjeu	Part de remarques
1	Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	46%
2	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	24%
3	Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	6%
4	Protéger le milieu marin	6%
5	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes	18%
	Total	100%

Tableau 5 : Part de remarques des institutions par enjeu

IV. SYNTHÈSE DES RETOURS

D'après l'ensemble des répondants, la **prise en compte du changement climatique** est considérée comme essentielle et ne doit pas être sous-estimée. Certains acteurs souhaitent que l'accent soit mis sur les mesures de sensibilisation du public au changement climatique, particulièrement lorsqu'il concerne les phénomènes **d'érosion, de ruissellement et d'imperméabilisation**. Les programmes de **sensibilisation des scolaires** remportent un **franc succès** et les acteurs concernés souhaitent un renforcement des subventions afin de poursuivre les actions de sensibilisation avec les collectivités et atteindre un public plus large.

Dans ce contexte de changement climatique, plusieurs remarques du grand public démontrent une inquiétude vis-à-vis de la **disponibilité de la ressource en eau** potable pour les années à venir (diminution observée du niveau des étangs et des waterings, projet de captage). Les **waterings** sont selon les participants une particularité du bassin fortement impactée par le changement climatique et la dégradation de la végétalisation sur ces milieux, et nécessitent des efforts de gestion plus poussés, notamment pour bénéficier de leur rôle de stockage d'eau.

Le stockage d'eau

A propos de la gestion de la ressource en période d'étiage, le thème du stockage d'eau a été très discuté par toutes les catégories de participants. La **profession agricole** et les usagers du monde de la **pêche** et du **canoë-kayak** sont en faveur de la création ou l'extension de plans d'eau en période d'excédent pour une réutilisation en période d'étiage. Les acteurs de la **petite hydroélectricité** se positionnent en faveur du maintien des seuils existants et de leur rôle de réserve d'eau. Au niveau régional, il est rappelé que ces techniques doivent être mises en place au regard de la **sobriété des consommations, de l'efficacité des usages et de l'entretien des réseaux**. Dans ce cadre, le soutien à la mise en place de **techniques alternatives** permettant des **économies de la ressource en eau** a été évoqué à plusieurs reprises. Le public souhaite notamment un accompagnement pour le stockage de l'eau de pluie pour l'usage des particuliers mais aussi des professionnels.

Suite à des progrès dans le domaine de l'assainissement industriel, certains acteurs demandent à ce que des efforts soient faits pour la **gestion des eaux pluviales** et l'**amélioration des capacités d'épuration**. Ces actions ont en effet pour but d'éviter la saturation des systèmes d'assainissement et les débordements d'eau non traitée dans le milieu naturel.

Les sujets de la restauration de la continuité écologique et de la préservation des zones humides ont été les plus discutés. Dans le cas de la restauration de la **continuité écologique**, certains répondants jugent que les mesures de restauration sont inappropriées et en défaveur des ouvrages de production hydroélectrique, en particulier des **moulins**. Selon les associations de protection des moulins, la petite hydroélectricité n'est pas représentée au sein du comité de bassin. Ces acteurs estiment que l'atténuation des effets des ouvrages sur la continuité écologique doit être réalisée en premier lieu via des méthodes « douces » (passes à poissons,...) et non pas par l'arasement des ouvrages. Ce sujet a été vivement débattu et à plusieurs reprises, que ce soit par les institutions ou lors des commissions territoriales. Il a conduit à la thématique de la **valorisation économique de la production hydroélectrique**, qui, selon les acteurs de protection des moulins, devrait être considérée comme prioritaire au même titre que la continuité écologique. Les représentants d'associations et des usagers professionnels souhaitent que la valorisation économique de la ressource en eau soit reconnue et valorisée, et qu'elle fasse partie intégrante des enjeux du SDAGE 2022-2027 dans le but d'être en

accord avec la directive européenne 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de ressources renouvelables.

En ce qui concerne la **préservation des zones humides**, les remarques sont majoritairement en accord avec les enjeux du SDAGE. Pour le grand public, les orientations du SDAGE sont intéressantes mais pas à la mesure de la dégradation des zones humides. Cette tendance à la perte des milieux humides est appuyée par des commentaires d'institutions, qui indiquent que seule la protection par l'acquisition et le classement apparaît comme réellement efficace. La profession agricole exprime quelques réserves vis-à-vis de cette orientation, mais fait part d'une volonté de coopération. La préservation de la fonctionnalité de ces milieux est considérée comme importante afin de pouvoir bénéficier des **services écologiques** rendus, particulièrement le stockage et la redistribution d'eau dans le contexte actuel de changement climatique. Les acteurs représentant la profession agricole restent vigilants à propos de la caractérisation des zones humides dans les SAGE. Ils souhaitent éviter la « double peine » de consommation de foncier pour les projets et pour les compensations environnementales. De plus, ces acteurs considèrent que les espaces de divagation des cours d'eau ont trop souvent été imperméabilisés à des fins d'**urbanisation** et que l'espace agricole ne peut pas toujours servir de monnaie d'échange foncier pour restaurer ces espaces. Les collectivités, quant à elles, pointent la difficulté de l'acquisition foncière pour la création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC).

Pour répondre à l'enjeu de préservation des prairies humides, la profession agricole prône une collaboration étroite pour **concilier la préservation des zones humides avec le maintien de l'activité agricole** en place et notamment l'élevage. Dans ce cadre, l'intérêt de **l'agriculture biologique** a également été mis en avant par le monde associatif, qui souhaite une poursuite des aides à la conversion. Le **maintien des zones végétalisées** (haies, bandes enherbées,...) est une des préconisations du cahier des charges bio, c'est une thématique abordée de manière **concordante** par les particuliers et le tissu associatif. Les participants indiquent que des haies continuent d'être arrachées et qu'il est nécessaire d'en planter afin de recréer des zones tampons pour se protéger du ruissellement, de l'érosion, limiter l'imperméabilisation et le transfert des polluants vers les masses d'eau. Le **développement de pratiques à bas niveaux d'intrants** a également été cité. La profession agricole souhaite s'impliquer pleinement sur cette thématique, notamment afin de s'inscrire dans le programme Ecophyto II.

En termes de **gestion qualitative** de la ressource en eau, les pollutions par les **phytosanitaires**, les **nitrate**s, mais aussi par les **macrodéchets** et les **nanopolluants** sont des sujets très commentés par l'ensemble des acteurs : le public, les usagers professionnels ou les collectivités. Les participants souhaitent que les efforts soient renforcés pour **améliorer la qualité des masses d'eau de surface** lors du prochain cycle DCE. Cette démarche permettrait de limiter les risques d'eutrophisation sur les masses d'eau douces mais aussi littorales, et de respecter au mieux les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. En cela, des remarques pointent l'importance de la qualité hydromorphologique des cours d'eau, qui doit être traitée au même titre que l'état chimique pour l'atteinte du bon état écologique.

L'enjeu relatif à la **protection du milieu marin** est corrélé aux autres enjeux. Il est pourtant considéré par des participants comme étant le « parent pauvre » du SDAGE et un approfondissement de cet enjeu ainsi que la mention du Parc naturel marin du territoire sont attendus. Pour parvenir à l'amélioration des eaux littorales, des participants insistent sur l'importance de l'application de la Directive Nitrates à **l'échelle du bassin versant** et de la mise en place d'une **gestion intégrée**, c'est-à-dire d'une **solidarité « amont-aval »** sur le territoire. A cette solidarité « amont-aval » s'ajoutent les solidarités « urbain-rural » et « inter-acteurs » qui ont également été promues de manière collégiale par

l'ensemble des institutions dans le cadre du **renforcement du fonctionnement des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**. La gouvernance et l'animation des acteurs du territoire via la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) est selon les institutions la garantie du succès dans un contexte de vulnérabilité et d'incertitude, devant l'ampleur des objectifs à atteindre. Les institutions soulignent l'importance de la pleine implication de l'Agence de l'eau dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**, en cours d'élaboration par les Régions. L'objectif est que ce schéma intègre les enjeux et orientations du SDAGE et qu'il rende prescriptif la mise en œuvre des actions qu'il reste à entreprendre à l'échelle du bassin versant. De même, l'articulation du SDAGE avec le Plan de Gestion Risques Inondations (PGRI) est attendue.

Les répondants sont inquiets vis-à-vis des effets des pollutions sur la **qualité des eaux souterraines**, en particulier sur le bassin de l'Yser. C'est une thématique pour laquelle les acteurs ont une vision concordante. Il existe une réelle volonté de réduire ces pollutions à la source afin de sécuriser les sites où il y a un enjeu eau potable. A ce propos, la **protection des aires de captage** et la mise en œuvre des **Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE)** ont été jugées comme importantes sur le bassin. Toutefois, la profession agricole juge l'utilisation des documents d'urbanisme inadaptée pour la préservation de ces aires. Quant aux collectivités, elles font remonter une difficulté à pousser les acteurs à agir au-delà du réglementaire dans le cadre des ORQUE.

L'aspect **quantitatif** de la ressource en eau a également fait l'objet de nombreuses remarques. Dans le contexte de changement climatique, l'importance d'une **coopération étroite entre acteurs** est primordiale selon les institutions pour une **gestion quantitative durable de la ressource en eau**, particulièrement avec les acteurs **frontaliers** et la Commission Internationale Escaut. La **gestion de la nappe des calcaires carbonifères** est un enjeu important pour lequel les acteurs de l'eau Belges souhaitent l'établissement d'un protocole de gestion spécifique pour cet **aquifère stratégique**. Ils insistent également sur la nécessité d'une **harmonisation transfrontalière** en vue d'atteindre les objectifs en termes de quantité et de qualité de l'eau. A l'échelle plus locale, **l'appui de la mise en œuvre des SAGE** et l'implication des acteurs des pays voisins dans les démarches transfrontalières a été évoqué à plusieurs reprises, c'est une orientation qui a été bien accueillie par les institutions.

Enfin, des **questions d'ordre financier** ont été posées, relatives à la consommation des crédits, l'obtention des financements et des subventions pour encourager les actions qui vont au-delà du réglementaire. Les Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE), les stations d'épurations vertueuses sur le plan énergétique... ont notamment été cités en exemple.

En conclusion, un **panel diversifié de participants** a émis des remarques sur le document des enjeux et chaque **enjeu a été discuté**. Il subsiste des points où un dialogue entre acteurs est primordial afin de **concilier les intérêts de chacun avec les enjeux du SDAGE**. Les **retours** de la consultation sont **majoritairement positifs** et montrent une réelle volonté des acteurs à s'inscrire dans une démarche de **concertation** et de gestion **intégrée**, et souhaitent s'investir dans le SDAGE.

LISTE DES ABREVIATIONS

- AAC** : Aire d’Alimentation de Captage
- AAMP** : Agence des Aires Marines Protégées
- AFB** : Agence Française pour la Biodiversité
- CC** : Carte communale
- CESER** : Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Hauts-de-France
- CIE** : Commission Internationale Escaut
- CIM** : Commission Internationale Meuse
- CIPAN** : Culture Intermédiaire « Pièges à Nitrates »
- CLE** : Commission Locale de l’Eau
- DCE** : Directive Cadre sur l’Eau (2000/60/CE)
- DCSMM** : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/58/CE)
- DCPEM** : Directive établissant un Cadre pour la Planification de l’Espace Maritime (2014/89/UE)
- DDTM** : Direction Départementale du Territoire et de la Mer
- DI** : Directive Inondation (2007/60/CE)
- DREAL** : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
- DSF** : Document Stratégique de Façade
- EPAGE** : Etablissement Public pour l’Aménagement et la Gestion des Eaux
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin
- EPRI** : Evaluation Préliminaire des Risques d’Inondation
- GEMAPI** : Gestion de l’Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations
- MISEN** : Mission Inter-Services de l’Eau et de la Nature
- MTEs** : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- NOTRe** : loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- ORQUE** : Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux
- PAMM** : Plan d’Action pour le Milieu Marin

- PAPI** : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
- PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territoriaux
- PdM** : Programme de Mesures
- PDU** : Plan de Déplacement Urbain
- PGRI** : Plan de Gestion des Risques Inondations
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PNACC** : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- PNUE** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets
- RAMSAR** : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran).
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SISPEA** : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement
- SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation
- SOCLE** : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
- SPC** : Service de Prévention des Crues
- SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- SRCAE** : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
- TRI** : Territoire à Risque Important d'Inondation
- ZEC** : Zones d'Expansion de Crues

Annexe – Liste des remarques

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
1	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1	12	En présentant les perspectives de la qualité des eaux 2027 sur les 98 masses d'eau du bassin, l'Agence anticipe une dérogation pour 57 masses d'eau et une dérogation "objectifs moins stricts" pour 13 autres. Après plusieurs programmings d'intervention et des montants très conséquents mis en jeu, l'Agence se résout donc à faire déroger la qualité des eaux de plus de 70% de ses masses d'eau ! (...) L'Agence tente de masquer son incapacité à améliorer sensiblement la qualité de ses masses d'eau en réduisant notablement les pollutions par la soit-disant restauration de la biodiversité avec la destruction des seuils. L'Agence fourvoie donc le public.
2	CAMVS	1	12	1. Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides Il est précisé dans le titre biodiversité, mais ne s'agit-il plutôt pas de fonctionnalité qui concourt au maintien de la biodiversité ?
3	CESER Hauts de France	1 2		Certes des progrès tangibles ont été réalisés en termes de connaissance, d'épuration sur le Bassin Artois-Picardie cependant nous sommes encore loin de respecter la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, qui sera d'ailleurs le dernier SDAGE pour y parvenir. L'atteinte des objectifs du SDAGE en cours et l'ambition donnée au prochain SDAGE seront donc essentielles. Le CESER Hauts-de-France souhaite que l'Agence de l'eau ait les moyens de cette ambition : des moyens humains et financiers, etc. Il est grand temps de rétablir réellement la politique de « L'eau paie l'eau » voire de la soutenir éventuellement par d'autres ressources financières pour répondre au plus tôt aux enjeux du SDAGE. Dans le contexte actuel, le CESER Hauts-de-France note que le budget annuel de l'Agence n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de la DCE dans les délais réglementaires. Nous ne nous donnons pas les moyens de respecter la DCE. Face aux problématiques persistantes (trop lente amélioration de la qualité de l'eau, mauvaise gestion des plans d'eau, ruissellements, appauvrissement de la biodiversité, etc.) pour lesquelles les solutions sont connues et les actions possibles, le CESER appelle à une accélération et une généralisation de leur mise en œuvre.
4	Commission territoriale Flandres Mer du Nord	1.1	13	Dans le cadre d'un projet de création de site pilote démonstrateur de biodiversité, des explications sont demandées sur la nouvelle approche initiée dans le 11ème programme, à savoir notamment le bonus à l'épuration améliorée et l'accompagnement complémentaire pour les compensations écologiques qui vont au-delà des arrêtés préfectoraux.
5	Internet - Particulier	1.1.1 1.1.3 1.1.4 1.1.6	13 13 13 13	Je réagis à cet enjeu eau pluviale : "la quasi-totalité des réseaux d'assainissement est de type « unitaire », collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Ainsi, en cas de fortes pluies, le système d'assainissement risque d'être saturé, pouvant alors entraîner des rejets non traités au milieu naturel, voire conduire à des débordements dans les rues. Une tendance qui s'accroît avec le changement climatique". Une solution serait d'imposer dans un premier temps lors de la vente d'un bien immobilier, un contrôle de bonne séparation des eaux usées et pluviales. Le raccordement d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées est proscrit et met à mal les installations de transport et de traitement des eaux usées. Il convient donc de s'assurer de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative dans un souci de respecter et préserver l'environnement.
6	CAMVS	1.1.3	13	1.1 La qualité de l'eau Le fait qu'une nouvelle condition d'éligibilité des aides AEAP soit une maîtrise d'ouvrage publique des travaux risque d'être un frein à cet enjeu (en contradiction avec les orientations définies par le SDAGE).
7	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.1.3 1.1.4	13	Le système de drainage en place doit pouvoir être entretenu régulièrement et renouvelé sans contraintes supplémentaires. Les nouveaux drainages font déjà l'objet de demandes d'autorisation dans un cadre bien précis qui permet de vérifier leur impact limité sur les milieux.

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
8	Internet - Particulier	1.1.3 1.1.4	13 13	<p>Suite à l'arrêté sécheresse pour le Nord, il me semble important d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les quantités d'eau pompées par rapport à la pluviométrie et le déficit de recharge des nappes phréatiques avec l'imperméabilisation des sols et l'accélération du ruissellement (parking, routes, toitures...) en corrélation avec le dérèglement climatique. - La capacité des sols à absorber la pluviométrie en créant des zones tampons pour se protéger des inondations, par exemple : la plantation de haies, la création de zones humides et de bassins de rétention pour absorber les crues et réduire le ruissellement. - L'impact des différents usages de l'eau : la consommation de l'eau potable, l'eau d'irrigation mais aussi et surtout l'eau des rivières et plans d'eau. <p>L'eau est une nécessité vitale, il est donc urgent de gérer équitablement hors de tout intérêt financier ce bien commun à l'humanité. Quels sont les objectifs des compagnies de distribution de l'eau : financiers ou humanitaires ? Quelle est la réelle qualité de l'eau après traitement en station d'épuration ?</p> <p>On sait que les milieux humides sont des "hotspot " de la biodiversité, on peut donc considérer la pollution avérée ou le gaspillage volontaire de l'eau comme extrêmement grave.</p> <p>Le bon état écologique des cours d'eau est essentiel à la vie sur Terre, il faut absolument respecter le calendrier des objectifs DCE en 2021.</p>
9	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.1.4 3.2.1 3.2.3	13 31 31	<p>Les espaces de divagation des cours d'eau ont trop souvent été imperméabilisés à des fins d'urbanisation, l'espace agricole ne peut pas toujours servir de monnaie d'échange foncier pour restaurer ces espaces. Les zones naturelles d'expansion de crue, dont la pertinence aura été négociée au cas par cas avec les occupants en place, devront faire l'objet d'un entretien régulier par leur propriétaire afin de garder leur vocation.</p>
10	Chambre d'Agriculture Hauts	1.1.6	13	<p>Les chambres d'agriculture participent activement à la prévention de l'érosion des sols par leur travail d'animation et de conseil agronomique. Ce travail s'inscrit dans les objectifs du SDAGE.</p>
11	Internet - Collectivité	1.1.6	13	<p>Plusieurs problématiques sur la commune se posent.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Envasement de la Somme (problème général sur l'ensemble du cours d'eau) -Envasement des cours d'eaux annexes (sur la commune l'omignon) <p>Pour résoudre ce problème, le curage! entretien des fossés, entretien des berges, entretien des vannages qui sont parfois dans un état désastreux, gestion des eaux pluviales, lutte contre l'érosion dans les plaines pour ainsi éviter les coulées de boues et les inondations dans le village.</p>
12	Chambre d'Agriculture Hauts	1.1.7	13	<p>L'enjeu de maintien des prairies est le corollaire du maintien de l'activité d'élevage d'herbivores. Cet enjeu doit être étudié dans le contexte socio-économique de l'agriculture régionale.</p>
13	CAMVS	1.1.7	13	<p>Il serait bon de préciser également l'importance du maintien des haies.</p>
14	Commission territoriale Escaut Avesnois	1.1.7	13	<p>Interpellation des élus sur la déforestation sauvage de la forêt normale : la disparition des arbres dans la vallée de l'Helpe le long de la Sambre et la transformation des pâtures en champ de maïs. L'exploitation de la forêt de Mormal fait l'objet de nombreux débats, il estime personnellement que les coupes à blanc ne sont plus acceptables. Il se demande cependant si l'ONF dispose de moyens suffisants pour gérer les forêts domaniales.</p>
15	Chambre d'agriculture de l'Aisne	1.1.7 1.1.8 1.4.3 2.1.1 2.1.6	13 13 19 21 21	<p>La réalisation des objectifs 1,2 et 3 ne doit pas se faire en concurrence avec l'activité agricole en place, mais bien en partenariat, afin que les agriculteurs soient également acteurs de la protection de l'eau.</p> <p>Les objectifs et le programme de mesures du futur SDAGE devront faire état des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE actuellement en cours.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
16	Internet - Particulier	1.1.7 1.2.3	13 15	<p>1) L'entretien des watergangs se fait au mépris du plus élémentaire "bon sens", assèchement total du cours d'eau lors des curages (mort des poissons, des moules d'eau douce ou anodontes...) arrachage systématique des roseaux, arbustes, arbres qui maintiennent les berges, qui ont une action de pompage naturel et servent de refuges à la faune...</p> <p>Le niveau d'eau des watergangs a baissé énormément depuis plusieurs années, au mépris des saisons, des pluies ou des sécheresses, seule la capacité des exploitants agricoles à travailler sur les parcelles avec des engins de plus en plus lourds et en toute saison est prise en compte... (ce sont les plus gros propriétaires terriens qui décident du niveau d'eau)</p> <p>Les abreuvoirs qui autrefois servaient aux bêtes sont désormais presque toujours à sec...</p> <p>Les watergangs qui pouvaient servir de source de pompage pour les pompiers en cas d'incendie pour les fermes isolées ne sont plus à un niveau assez haut pour être utiles en cas d'urgence ...</p> <p>2) Les bandes enherbées, sont parfois traitées et les tracteurs pompent l'eau des watergangs pour leur réservoir de produits phyto ...</p> <p>Les champs "bas" inondés autrefois l'hiver, sont "rechargés" avec des tonnes de terre venant d'endroits inconnus ...</p> <p>Toutes les anciennes pâtures inondables sont désormais surexploitées et pour la plupart rechargées avec des terres venant d'ailleurs ...</p> <p>Les haies continuent d'être arrachées</p> <p>Les bords de chemins et routes rurales du domaine public sont "traités" et cultivés...</p> <p>Les oiseaux d'eau emblématiques de la plaine maritime (vanneaux huppés, avocettes, busard des roseaux, perdrix...) disparaissent faute de lieux possible de nidification, et de chasse exponentielle ...</p> <p>Les introductions artificielles de faisans de Colchide font des ravages dans les cultures maraîchères et les faisans détruisent les nids de perdrix, avocettes etc</p> <p>3) La présence d'un "Garde Champêtre" (plus sympa comme nom que la "Police Rurale") connaissant bien à la fois le territoire et ses occupants ainsi que la législation, serait bien utile pour faire respecter les lois en vigueur...</p>
17	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.1.8	13	<p>"Sur la base d'un diagnostic partagé, concilier une agriculture pérenne, la santé humaine et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau potable". Cet enjeu est partagé, d'où la nécessité d'un travail commun sur l'état des lieux du SDAGE, afin de partager le diagnostic.</p>
18	CESER Hauts de France	1.2.1 1.2.2 1.2.3	15	<p>La préservation et la restauration de la trame bleue, sa continuité, sa diversité (cours d'eau, zones humides, etc.) et sa biodiversité sont essentielles pour bénéficier des services rendus par la nature (épuration, zone tampon, alimentation...).</p> <p>C'est pourquoi en préalable, le CESER Hauts-de-France souhaite rappeler que la reconquête du bon fonctionnement des écosystèmes (berges et substrats) est un enjeu essentiel pour atteindre le bon état des masses d'eau et non uniquement pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations. A ce titre, en termes de priorité et de moyens alloués, l'hydromorphologie doit être au même niveau que la qualité de l'eau.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
19	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	<p>Arrêt du conseil d'Etat N°414211 du 11 avril 2019 Les conseillers du CE citent l'article L.211-1 du code de l'environnement en précisant : (...)</p> <p>"Il résulte de ces dispositions que la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource constitue l'un des objectifs de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (...). Il appartient ainsi à l'autorité administrative compétente, lorsqu'elle autorise au titre de cette police de l'eau des installations ou ouvrages de production d'énergie hydraulique, de concilier ces différents objectifs dont la préservation du patrimoine hydraulique et en particulier des moulins aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, compte tenu du potentiel de production électrique propre à chaque installation ou ouvrage."</p> <p>Le conseil d'Etat indique explicitement aux administrations du Ministère de l'Ecologie que l'équipement des moulins entre dans la gestion durable et équilibrée de l'eau. Cette jurisprudence est opposable à tous les services administratifs prétendant que la continuité dite écologique, également présente dans cet article L.211-1 du code de l'environnement, aurait en quelque sorte une primauté sur le reste des éléments formant la "gestion équilibrée et durable de l'eau", donc concourant à l'intérêt général. Il n'en est rien. Précisant sa doctrine, le Conseil d'Etat retoque également les appréciations de la Cour d'Appel qui avait allégué de la faible puissance du moulin pour justifier son absence supposée d'intérêt (...)</p> <p>(...) Par conséquent, l'équipement des moulins entre dans la gestion durable et équilibrée de l'eau telle que la définit la loi, et cela sans réserve sur la puissance modeste de chaque moulin.</p> <p>Directive européenne 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de ressources renouvelables</p> <p>"Le développement des énergies renouvelables dont l'énergie hydroélectrique devient une obligation des Etats membres (...) en particulier dans les zones rurales (...), les petites installations renforcent la transition locale et doivent être soutenues. (...) L'autoconsommation doit être reconnue et favorisée sans charges disproportionnées . (...)"</p>
20	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	<p>Article L.110-1 du code de l'environnement "I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. (...) III. - L'objectif de développement durable.(...) Au regard de ces dispositions, et sauf si une étude détaillée en fournit la preuve contraire, la destruction d'un ouvrage hydraulique, de sa retenue, des zones humides attenantes et des espèces hébergées, aquatiques ou rivulaires peut: contrevenir à la biodiversité, contrevenir à la protection des sites et paysages, contrevenir à la sauvegarde des services rendus par les écosystèmes (récréatifs, patrimoniaux, esthétiques, économiques), contrevenir à la lutte contre le changement climatique. Cette destruction ne saurait donc faire l'objet d'un encouragement de principe</p> <p>Article L.211-1 du code de l'environnement "I.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer: (...)4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ; 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ; 5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ; 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ; 7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°. II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : (...) 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. III.-La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances(...) soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme."</p> <p>Au regard de ces dispositions, la continuité écologique (I-7°) est une dimension de la "gestion équilibrée et durable" de l'eau: elle est à prendre en compte, donc, mais les choix pour restaurer cette continuité doivent dans la mesure du possible ne pas contredire toutes les autres dimensions d'intérêt de la ressource. Au lieu de privilégier des solutions douces et réversibles de franchissement, la destruction d'un ouvrage hydraulique, de sa retenue, des zones humides attenantes et des espèces hébergées, aquatiques ou rivulaires peut: (...), contrevenir à la valorisation de l'eau comme ressource économique, contrevenir au stockage de l'eau et à l'évitement des effets locaux d'étiages sévères, contrevenir à divers usages de l'eau, et en particulier l'hydro-électricité et l'irrigation, contrevenir à la conservation et à la transmission du patrimoine culturel. Cette destruction ne saurait donc faire l'objet d'un encouragement de principe.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
21	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	Le futur SDAGE ne modifie en rien la politique actuelle de l'Agence de l'eau AP qui consiste à financer dans une logique partielle et partisane la seule destruction des seuils et barrages, laissant aux propriétaires publics et privés la charge exorbitante de supporter le coût élevé des aménagements de continuité écologique, (...).L'AEAP considère qu'elle peut accorder une subvention publique plus élevée à des destructions d'ouvrages au titre de la continuité écologique alors que les lois Françaises et européennes ne contiennent aucune dispositions en ce sens, et contiennent même des dispositions contraires tendant à faire des solutions non destructrices les choix de première intention. Le monde des moulins ne conteste ni le principe de "continuité écologique" (...), ni le principe de "continuité de la rivière" (...). En revanche nous contestons résolument que ces principes soient interprétés comme des moyens de favoriser arbitrairement un type de continuité (la destruction de l'obstacle) par rapport à d'autres solutions, alors que ces lois et divers textes réglementaires donnent préférence à ces autres solutions. L'AEAP n'est absolument pas fondée à induire une inégalité devant les charges publiques en prenant en charge de manière différentielle des travaux qui répondent pourtant tous à la même obligation légale (de continuité écologique).
22	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	Les indications des enjeux du SDAGE au sujet des retenues des seuils comme étant des milieux de vie de mauvaise qualité, la continuité et la biodiversité post destruction sont tout simplement un argumentaire erroné et fallacieux utilisés par de vulgaires lobbies propagandistes.
23	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	L'hydroélectricité est absente dans les futures orientations du SDAGE alors que l'article R212-3-3° du code de l'environnement oblige les services des agences de l'eau d'inclure le potentiel hydroélectrique dans leurs estimations coûts-avantages des usages de l'eau. L'hydroélectricité doit donc apparaître dans les orientations du SDAGE au même titre que la continuité dite écologique. D'ailleurs, le Conseil d'Etat dans son arrêt n°414211 - 11/04/2019, confirme que l'équipement des moulins entre dans la gestion équilibrée et durable de l'eau (...) De plus, la transposition de la Directive Européenne sur l'énergie renouvelable (DE 2018/2001 du 11 décembre 2018) sera obligatoire au plus tard le 30 juin 2021: "Le développement des énergies renouvelables dont l'énergie hydroélectrique devient une obligation des Etats membres (...) en particulier dans les zones rurales (...), les petites installations renforcent la transition locale et doivent être soutenues. (...) L'autoconsommation doit être reconnue et favorisée sans charges disproportionnées (...)."
24	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	L'impact de la baisse des niveaux d'eau suite à la destruction d'anciens seuils pluriséculaires de moulins en milieu urbain est connu. (...) A qui incombera les responsabilités civiles et pénales lorsque ces dommages apparaîtront ? Au préfet qui prend l'arrêt de destruction du seuil ? Au syndicat de rivière qui propose la destruction et qui devient maître d'ouvrage ? A l'Agence de l'eau qui finance ? Le document sur les enjeux rédigé par l'AEAP n'aborde pas le risque juridique, les études de suivi de long terme post destruction de seuils et les provisions financières à envisager.

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
25	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	<p>Loi sur l'eau de 2006 - Article L.214-17 code environnement (...) "Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé (...)" La loi ordonne des mesures de gestion, équipement ou équipement, non pas des mesures d'effacement, arasement, dérasement. Ce point a été rappelé à de nombreuses reprises dans les débats parlementaires depuis 2006 (extraits disponibles), de sorte que le texte comme l'esprit de la loi ne visent en rien à détruire les ouvrages dans les rivières classées listes 2 avec obligation de continuité écologique. Loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle 1" créant la trame verte et bleue, article 29 (...) "l'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons sera mis à l'étude." (...) Ce choix est conforme à l'article L-21417 du Code de l'Environnement qui ne mentionne nullement les mots arasement ni dérasement. Il est à noter que dans la navette entre Sénat et Assemblée, les parlementaires ont expressément rejeté un amendement visant à introduire la notion d'effacement (pièce disponible). Là encore, le texte et l'esprit de la loi refusent la destruction. Circulaire du 18/01/2013 relative à l'application des classements de cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique. NOR: DEVL1240962C "(...) Il ne s'agit pas de rendre au cours d'eau son état naturel d'origine mais de rétablir des fonctions écologiques et hydrologiques à un niveau permettant notamment l'atteinte des objectifs de la DCE, (...). Dans certains cas, la suppression d'obstacles avec renaturation de tronçons de cours d'eau pourra être justifiée pour atteindre cet objectif, sans qu'elle ne soit exigée par principe. (...) Dans ce texte réglementaire émanant du Ministère de l'écologie, il est clairement spécifié que la restauration de la continuité écologique ne vise pas à la renaturation complète des sites (ce que produit une destruction d'ouvrage). Par ailleurs, l'hypothèse de destruction d'ouvrage doit être justifiée dans des cas had oc, mais ne saurait former à priori un principe général de l'action publique. Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe de 2012 ("blue print") COM(2012) 673 final "(...) Lorsque des structures existantes construites pour des centrales hydroélectriques, la navigation ou à d'autres fins interrompent un cours d'eau et, souvent, la migration des poissons, la pratique normale devrait être d'adopter des mesures d'atténuation, telles que des couloirs de migration ou des échelles à poissons. C'est ce qui se fait actuellement, principalement pour les nouvelles constructions, en application de la directive-cadre sur l'eau (article 4, paragraphe 7), mais il est important d'adapter progressivement les structures existantes afin d'améliorer l'état des eaux." La Commission européenne précise que la "pratique normale" d'atténuation de l'effet des ouvrages hydrauliques sur les poissons est de concevoir des couloirs de migration et des échelles à poissons, non de détruire les ouvrages. La Commission précise que cette interprétation est une application de la DCE.</p>
26	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2	15	<p>Nous nous étonnons fortement et demandons instamment de remédier à ce que, parmi ses 80 membres, le Collège du Comité de Bassin de l'AEAP ne comporte aucun représentant des moulins ni des riverains ni de la petite hydro-électricité. Comment pourrait on nous faire croire qu'une Chargée de mission EDF Hauts de France, pourrait représenter ces usagers de terrain (...). Les commissions techniques de l'AEAP n'ont pas procédé à des auditions systématiques des associations et fédérations rassemblant ces usagers, en conséquence, dès sa conception, le SDAGE ne respecte pas le principe d'une gestion équilibrée de l'eau et d'une participation démocratique aux décisions le concernant. (...)</p>
27	Commission territoriale Authie Canche Boulonnais	1.2.2	15	<p>L'association sauvegarde et valorisation des Moulins à eau du Pas-de- Calais relève que dans le 11e programme de l'Agence de l'Eau et dans les enjeux du futur programme du SDAGE est souvent mis en avant le changement climatique, mais il n'est jamais question d'hydroélectricité alors que celle-ci a un rejet carbone de 0. Les barrages hydroélectriques font l'objet de financements à 100 % dans les arasements, alors que, quelqu'un qui voudrait remettre son outil en production n'a aucune subvention. Cet arasement favorise l'étiage, réduit les zones d'expansion des crues, empêche le maintien des zones protégées, augmente les débits des cours d'eau. Il a été question de l'étiage et des inondations, il aurait pu être aussi évoqué la libre circulation des espèces aquatiques.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
28	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	1.2.2 2.2.1	15 23	A un moment où, déjà, durant ce mois, la Région Nord restreint drastiquement la consommation d'eau, l'AEAP prône "une gestion équilibrée des ressources en eau pour anticiper la sévérité des étiages des cours d'eau" avec le réchauffement climatique. Dans ce cas, pourquoi détruire les seuils qui servent de réserves d'eau en évitant justement les étiages sévères des rivières. (...) en contribuant à détruire les seuils établis au cours des siècles sur un millénaire environ, l'Agence de l'eau Artois Picardie concourt à une dramatique situation sur la ressource en eau par l'abaissement du fil d'eau et l'appauvrissement des zones humides compromettant toute la biodiversité qu'elles abritent. Affligeant antagonisme d'action, coûteux, que nous dénonçons, entre financement d'une soit-disante restauration de biodiversité et dans le cas présent, d'une destruction de celle ci !
29	Internet - Particulier	1.2.2 5.4	15 43	<p>Le SDAGE 2022-2027 souhaite prendre en compte le changement climatique constaté et considère comme probable une baisse des débits des rivières et une aggravation des étiages.</p> <p>L'adaptation au changement climatique devient donc un enjeu d'importance et pourtant la contribution que pourraient apporter les nombreux moulins susceptibles de produire une énergie propre à bas coût et zéro carbone n'est pas envisagé dans ce futur SDAGE.</p> <p>Pourtant plusieurs dispositions récentes tendent à confirmer ou à rappeler le rôle essentiel que ces ouvrages jouent dans la gestion équilibrée de l'eau: Conseil d'État 2019, arrêt n° 414211.</p> <p>Dans son deuxième attendu, les conseillers citent l'Art.L.211.1 du Code de l'Environnement ;</p> <p>"Il résulte de ces dispositions que la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource constitue l'un des objectifs de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dont les autorités administratives chargées de la police de l'eau doivent assurer le respect." Le Conseil d'État retoque également les appréciations de la Cour d'Appel qui avait allégué de la faible puissance du moulin pour justifier son absence d'intérêt . Donc chaque moulin quelque soit son potentiel hydro-électrique doit être considéré comme participant à la gestion durable et équilibrée de l'eau et cette notion devrait figurer dans le projet du futur SDAGE</p> <p>Directive Européenne sur l'énergie renouvelable (DE 2018/2001), transposition obligatoire d'ici juin 2021 & Le développement des énergies renouvelables dont l'énergie hydroélectrique devient une obligation des États membres en particulier dans les zones rurales, les petites installations renforcent la transition locale et doivent être soutenues.</p> <p>L'autoconsommation doit être reconnue et favorisée sans charges disproportionnées.</p> <p>Il apparaît dès lors que la valorisation du potentiel hydro-électrique de nos cours d'eau devient une priorité au même titre que le rétablissement de la continuité écologique et que l'un ne doit pas se faire au détriment de l'autre par le biais de financements arbitraires.</p> <p>Il apparaît donc souhaitable, au vu de ces nouvelles dispositions, que le futur SDAGE comporte un volet consacré à la valorisation de l'eau comme ressource économique.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
				Des réservoirs à poissons doivent être réalisés en connexion avec les rivières sur le modèle anglais. Ils sont à la fois des lieux de pêche et des trop-pleins en cas de crue. Il faut aussi utiliser des carrières pour faire ce type d'ouvrage (exemple à Mametz avec la carrière Biallais ou le lac bleu à Arras).
				Les neurotoxiques sont en train de tuer les rivières, il est urgent de faire marche arrière et de les interdire (70% des imitations de mouches de mes boîtes ont disparu).
30	Internet - Particulier	1.2.3 1.2.6	15 15	La montée de la mer et les avancées de sel dans les estuaires et les rivières demandent une réflexion sur les poissons à implanter (truite de mer sur le modèle des Pays-bas). Il faut autoriser la pêche gratuite et en no Kill pour intéresser les populations à la protection des milieux. La carte de pêche devrait, seule, permettre les prélèvements.
				Des zones de marais à haut fond sur les parcours des rivières pourraient permettre de développer des végétaux capables de dépolluer (iris des marais ou iris jaune, roseau commun (Roseau à feuilles vertes et panicules brunes), rubanier d'eau (Espèce de roseau vert à fruits ronds épineux), Acore odorant (Graminée verte, à spadice jaune-vert), Massette à feuilles étroites (Feuilles vertes à épis bruns), Scirpe aigu (Feuilles étroites vert-gris à inflorescence graminacée) etc.
31	Chambre d'Agriculture Hauts	1.2.4	15	La profession confirme la nécessité de renforcer la lutte contre les espèces invasives, notamment le rat musqué, et souhaite que des moyens en conséquence lui soient affectés.
32	CAMVS	1.2.4	15	1.2 La qualité des habitats Il conviendrait d'indiquer également la nécessité de prévenir le développement des espèces exotiques envahissantes, ce qui est valable également pour les zones humides.
33	Internet - Particulier	1.2.4 2.4.1	15 27	Augmentation significative des espèces exotiques envahissantes sur le fleuve Somme tel que: 1) -Augmentation exponentielle de la Jussie à grande fleur -Augmentation significative de la population du silure sans connaissance précise sur les impacts de l'espèce sur l'écosystème -Présence abondante du rat musqué -Apparition depuis minimum un an du ragondin sur la Haute Somme -Des espèces protégées qui génèrent d'importants dégâts -Des colonies de grands cormorans qui augmentent significativement et qui nuisent aux populations piscicoles -Le renferment des milieux 2)-Ruissellement important des eaux lors de gros phénomènes de pluie engendrant un apport conséquent de sédiments ce qui met en évidence un gros problème général de ruissellement et d'érosion du bassin versant -Des infrastructures vieillissantes ne répondant plus aux enjeux -Vieillessement des vannages engendrant des fuites non négligeables et des fortes variations de niveau notamment en périodes estivales entraînant un manque d'oxygène dans l'eau et une forte mortalité piscicole -Gestion des vannages parfois trop aléatoire des débits engendrant également des écarts de niveau d'eau trop important -L'envasement des milieux humides de la vallée de la Somme augmentent à vue d'œil avec un taux de vase qui augmente de 1 à 4 cm par ans et génèrent de nombreuses problématiques 3)-De nombreux objets et débris d'origine anthropique jetés ou apportés volontairement dans ces milieux humides empêchent le bon écoulement de l'eau et favorisent la dynamique du milieu pendant des écosystèmes de roselière en forêt de saules. -Eutrophisation des milieux -Développement de plus en plus courant de maladies tel que le botulisme entraînant une mortalité importante d'espèces piscicoles et d'avifaunes et donc des problématiques sanitaires -Perte de fond donc d'oxygène entraînant un réchauffement plus rapide de l'eau et donc des maladies
34	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.2.6 2.2.1 2.2.4	15 23 23	Les créations ou extensions de plans d'eau s'inscriront en cohérence avec les dispositifs de lutte contre les inondations. Les plans d'eau ainsi créés devront faire l'objet d'un entretien régulier. Dans le contexte de changement climatique, des pistes de stockage d'eau en période d'excédent pour réutilisation en période d'étiage seront travaillées.
35	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.2.7	15	L'activité agricole est présente sur les lits majeurs de certains cours d'eau: parcelles agricoles, voire parfois corps de ferme. Cet enjeu doit tenir compte des activités existantes. Les exploitations présentes seront accompagnées pour les éventuelles adaptations nécessaires à la préservation des lits majeurs.

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
36	CAMVS	1.2.9	15	1.2 La qualité des habitats Il est proposé d'ajouter l'item suivant: Accompagner le développement de la nature en ville contribuant à la lutte contre les inondations et la pollution ainsi qu'à la gestion du ruissellement et à la préservation de la biodiversité.
37	CAMVS	1.3	17	1.3 Les zones humides Il est proposé d'ajouter l'item suivant: Valoriser les services écosystémiques rendus par les zones humides
38	SAGE Scarpe Aval	1.3	17	Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut a mené une étude recherche sur les services écosystémiques rendus par les zones humides, et propose que les résultats soient partagés.
39	SAGE Scarpe Aval	1.3	17	L'étude "Plan d'actions tourbières" réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels avec l'appui financier de l'Agence de l'eau, permet d'estimer les tourbières vivantes (467ha), marais tourbeux (2881ha), tourbières dégradées (483ha) et habitats paratourbeux (1461 ha) présents après 1990. Il pourrait donc être fait référence à ces sites de tourbières, afin qu'ils soient identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'eau.
40	Commission territoriale Flandres Mer du Nord	1.3	17	Le terme de wateringue n'a pas été mentionné ; en effet le delta de l'Aa, d'une superficie de 620 000 hectares où vivent 450 000 habitants, comporte onze sections de wateringues qui permettent de contenir l'eau. Enfin il n'est pas possible d'assimiler une wateringue à un cours d'eau dans la mesure où elle n'a ni lit, ni cours d'eau, ni débit ; c'est d'ailleurs pourquoi la réglementation y diffère.
41	Chambre d'Agriculture Hauts	1.3 5.3	17 41	Une étude pourrait être menée en complément sur la fonctionnalité hydrologique de certaines zones humides.
42	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.3 5.4	17 42	Eviter la "double peine" pour l'activité agricole : consommation de foncier pour les projets et pour les compensations environnementales. Comme indiqué dans le paragraphe 5.4, il convient de tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs.
43	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.3.1	17	La mise à jour de la caractérisation des zones humides dans les SAGE doit rester fidèle à la doctrine érigée par la DREAL, en complément de la disposition A-9.4 du SDAGE. La profession agricole sera particulièrement vigilante au maintien des terres cultivées et prairies en zone agricole. La maîtrise foncière n'est pas nécessaire sur les zones humides à vocation agricole pour un entretien adapté.
44	CAMVS	1.3.1	17	1.3 Les zones humides Ajouter à cet inventaire la caractérisation des secteurs potentiellement humides, en vue de les restaurer.
45	CESER Hauts de France	1.3.2	17	1.Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides Qualité des habitats - Zones humides Des progrès réels ont été accomplis en termes de continuité des cours d'eau avec des effets notables de recolonisation piscicole. Malgré le 3ème plan d'action en faveur des milieux humides (2014-2018), force est de constater que les zones humides sont toujours en voie de réduction et seule la protection par l'acquisition/classement apparaît comme réellement efficace. Afin de restaurer les zones humides, le CESER pense que le préalable est de sanctuariser toutes celles encore existantes.
46	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.3.2 1.3.4	17 17	Si certaines occupations du sol peuvent être facilement déplacées, ce n'est pas le cas d'une exploitation agricole. Certains sièges d'exploitation se trouvent en zone humide ou en zone inondable, historiquement, ou qui le sont devenues suite à des travaux de protection d'autres habitations. Il convient de laisser la possibilité aux exploitations situés en zone humide ou zone inondable de se mettre aux normes, se développer et faire les travaux nécessaires à leur activité économique.
47	Internet - Particulier	1.3.5	17	Donner des conseils aux particuliers propriétaires de zones humides pour préserver ces sites tout en permettant l'usage privé pour la pêche et la chasse. Des conseils et non des obligations. Envoyer des spécialistes à la rencontre de ces propriétaires.
48	Département Pas de Calais	1.3.5 3.1.1 3.1.2 5.2.2	17 29 29 39	L'effet d'accentuation des intensités de pluies en période hivernale serait également à considérer. Après examen des différentes propositions d'orientations, une thématique autour de la planification urbaine apparaît de façon récurrente et transversale. Ainsi, le document suggère d'encourager la maîtrise foncière de zones humides, de veiller à l'occupation du sol pour protéger la ressource en eau ou encore de prendre en compte la préservation du caractère inondable des zones définies dans les PPRI. Cette thématique de planification urbaine pourrait constituer un volet spécifique du SDAGE.

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
49	Internet - Association	1.4.1	19	<p>Inscrire la surveillance des « nanos » à l'agenda de l'eau comme celle des micropolluants, des médicaments, des perturbateurs endocriniens et des plastiques. Les nanomatériaux ont des structures à l'échelle nanométrique, entre l'atome et les microparticules :</p> <p>"nano" vient du grec "nanos"(nain) ⇒ 1 nanomètre (nm) = 10⁻⁹ mètre = 1 milliardième de mètre. Ils sont de plus en plus utilisés par les industriels pour leurs propriétés différentes des matériaux classiques.</p> <p>On en parle comme « risques émergents » depuis plus de dix ans. Mais au vu des quelques 450 000 tonnes de nanomatériaux déclarés en France chaque année, n'est-il pas plus exact de parler de « risques émergés », à mettre sous surveillance comme les micropolluants, les médicaments, les perturbateurs endocriniens et les plastiques ?</p> <p>En amont, avant la mise en marché, la question de l'utilité et le bornage des usages doit être posée. En aval, les acteurs de l'eau vont être chargés de faire les pompiers ! L'association Avicenn documente le sujet depuis près de 10 ans pour les ONG et les pouvoirs publics, ainsi que tous les acteurs impliqués de la recherche à la fabrication.</p>
50	Internet - Particulier	1.4.3	19	<p>De part nos fonctions d'exploitants d'étangs, nous vivons sur nos étangs. Voilà un résumé de ce que nous observons : si pendant les dernières décennies, nous avons eu à subir de nombreuses pollutions industrielles qui ont laissé de nombreuses traces dans les sédiments comme les PCB, les métaux lourds, par exemple, nous subissons maintenant une pollution diffuse provenant de l'agriculture qui nous amène des nitrates à profusion. Cela accélère l'eutrophisation avec la présence d'algues filamenteuses qui vient étouffer toutes les autres plantes aquatiques. Le désastre est accentué avec le manque d'eau chaque été dans la vallée de la Haute Somme. Mortalité des poissons et des oiseaux sont observées. Si les directives du SDAGE sont intéressantes, elles ne sont pas à la mesure de la dégradation de nos zones humides. Les actions mises en place par les SAGE seront dépassées rapidement par l'inexorable dégradation. Un exemple : les actions MAE pour sensibiliser les agriculteurs ne concernent qu'un pourcentage insignifiant des surfaces agricoles alors qu'elles devraient être obligatoires.</p> <p>A vouloir ménager les activités économiques, c'est le patrimoine commun qu'on laissera à nos enfants qui sera irrécupérable. La biodiversité et la continuité écologique ont besoin d'action et de programme forts et pas uniquement de communication.</p>
51	Commission territoriale Flandres Mer du Nord	1.4.3 1.4.4 4.1.1	19 19 33	<p>De la salle un intervenant rappelle qu'une vaste opération de déstockage de pneus agricole menée voilà quatre ans en partenariat avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs, a permis de retirer des quantités impressionnantes. Même si des progrès restent à faire, il souligne les avancées en matière de pollution agricole, avec le retrait du marché de colorants nitrés, d'éthers et d'insecticides et demande si cette évolution est visible.</p>
52	Chambre d'Agriculture Hauts de France	1.4.3 2.1.1	19 21	<p>La profession agricole est pleinement impliquée et souhaite être étroitement associée au développement des pratiques à bas niveaux d'intrants. Une phase expérimentale est nécessaire avant la vulgarisation de nouvelles pratiques, elle doit pouvoir être accompagnée. Ces actions s'inscriront notamment en cohérence avec les programmes Ecophyto et plan de développement de l'agriculture biologique.</p>
53	Integraal Waterveleid	1.4.3 2.1.1	19 21	<p>Nous considérons comme positif le fait que ce document aborde les points suivants: la réduction de la pression exercée par l'utilisation de pesticides sur les eaux de surface et souterraines, étant donné la prédominance de la problématique liée aux pesticides dans le bassin de l'Yser, ce qui peut entraîner des problèmes d'approvisionnement en eau potable en Flandre (p19).</p>
54	Association Moulins au fil de l'eau Association pour la Sauvegarde et la Valorisation des Moulins à eau du Pas de Calais Association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands Picards	2.1	21	<p>Il est indiqué qu'"une diminution continue des rejets en substances dangereuses d'origine industrielle est effective depuis de nombreuses années", sans aucun chiffre ni aucune précision par ailleurs. Il est nécessaire de présenter les chiffres sur les divers polluants en particulier les HAP, alkylphénols, etc, d'autres polluants qui sont responsables à 77% des classements des cours d'eau sont précisés. Le déclassement chimique des rivières par les micropolluants dangereux ne sera donc pas réellement analysé dans ses causes et ses conséquences (réglementaires et environnementales), pas plus que les moyens réels d'y remédier pour respecter les obligations de bon état chimique et écologique de 100% des masses d'eau à l'horizon 2027.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
55	Internet - Association	2.1.1 1.1.7	21 13	<p>Le partenariat avec l'AEAP est précieux pour les agriculteurs bio de la région rassemblés au sein de l'association Bio en Hauts-de-France. Nous souhaitons qu'il se poursuive autour d'enjeux communs dans le cadre du prochain SDAGE 2022-2027. L'intérêt de l'agriculture biologique pour préserver la qualité de l'eau n'est plus à démontrer. (...) De récentes études mettent également en avant l'impact positif de l'AB en matière de préservation de la biodiversité et des milieux : moindre mortalité de la faune, biodiversité accrue au sein même des espèces cultivées, implantation en moyenne plus élevée de haies et d'arbres sur les exploitations en AB. La mise en place de rotations longues, les cultures intermédiaires et l'implantation de haies sont des caractéristiques de l'AB qui limitent également l'érosion des sols et leur imperméabilisation. En cela, l'AB peut avoir un impact positif sur les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue. L'AB contribue à la préservation des prairies, notamment en zones humides, car elle favorise le maintien et le développement du pâturage au sein des élevages. Enfin, L'AB agit pour limiter son impact sur le changement climatique via la non utilisation d'engrais de synthèse dont la fabrication est très émettrice de gaz à effet de serre, des rotations longues et engrais verts favorisant la captation du carbone, des aliments produits sur la ferme, un lien au sol). Dans ce cadre, Bio en Hauts-de-France plaide pour la poursuite des aides à la conversion bio sur une durée de 5 ans ainsi que pour la mise en œuvre par l'AEAP d'un dispositif de rémunération des services environnementaux rendus par les producteurs-rices bio (préservation de la qualité de l'eau, protection de la biodiversité, maintien des prairies, amélioration de la qualité de l'air et santé publique, etc.). Ces paiements pour services environnementaux (PSE) s'avèreraient d'autant plus nécessaires pour la préservation et le maintien des prairies et bocages qui caractérisent certaines parties du bassin Artois-Picardie. Il nous paraît important que ces aides soient discriminantes par rapport aux autres aides agricoles et qu'elles récompensent ainsi les producteurs-trices bio à la hauteur de leur engagement. La préservation des prairies et des haies en élevage nous semble devoir être des pratiques reconnues, attractives et cumulatives avec l'engagement en bio. Puisque les effets d'entraînement locaux et l'essaimage des pratiques jouent un rôle majeur dans la diffusion du mode de production bio, il nous paraît essentiel que l'Agence de l'Eau Artois Picardie intervienne sur l'ensemble du territoire du bassin, au-delà des zones à enjeu eau potable. Cela permet aussi d'harmoniser le soutien à la bio et éviter des « distorsions de concurrence » entre producteurs bios selon les territoires dans lesquels ils se trouvent. Pour assurer des conversions pérennes, qualitatives et cohérentes, l'accompagnement à la conversion en AB par des professionnels du sujet nous semble indispensable. Suite à la création du Point Accueil Bio (PAB) unique, il serait intéressant que tout agriculteur-trice souhaitant bénéficier des aides à la conversion soit systématiquement accompagné par le PAB. Au-delà des aides directes aux producteurs-rices, les investissements et l'animation permis par les financements de l'AEAP sont indispensables pour le développement des filières bio. Pour orienter la construction de ces filières vers des modèles toujours plus durables et équitables, nous proposons que les aides aux opérateurs économiques soient conditionnées à des critères de performance (intégration de l'opérateur dans une démarche territoriale, impact en matière d'emploi, équité et transparence entre les acteurs de la filière, etc.). Déjà esquissés dans l'Appel à initiative pour le développement de l'agriculture bio 2018 (AIDAB), ces critères pourraient être renforcés et actés par le comité des financeurs du plan bio, tous porteurs d'enjeux complémentaires pour les filières (enjeux environnementaux pour l'AEAP, enjeux économiques pour le Conseil régional, enjeux sociaux pour les départements). Enfin, le soutien à l'échelle des collectivités territoriales est aujourd'hui central pour renforcer les dynamiques de conversions à l'échelle locale. Pour réussir la transition agricole vers des pratiques plus durables, Bio en Hauts-de-France souhaite inscrire son action dans le cadre : -Du développement de filière alimentaires relocalisées et équitables, de projets alimentaires territoriaux portés par les collectivités territoriales. Pour finir, il nous paraît également primordial que se poursuive la coordination au sein de l'AEAP et avec les autres financeurs régionaux de l'AB via un plan bio régional concerté.</p>
56	Chambre d'Agriculture Hauts de France	2.1.2 2.1.5	21 21	<p>Les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à traiter de l'usage des parcelles, ils ne sont pas forcément les outils les mieux adaptés à la préservation des aires d'alimentation des captages. La définition des actions à mettre en place sur les parcelles agricoles en zones sensibles doit être concertée avec la profession. Il est souhaitable que l'animation des ORQUE permette les échanges et le dialogue pour lesquels elles ont été créées. Il convient de privilégier la forme contractuelle pour l'adaptation des pratiques sur les parcelles les plus sensibles. De nouvelles formes contractuelles peuvent être réfléchies.</p>
57	Internet - Particulier	2.1.3	21	L'eau de consommation n'est pas propre à la consommation de mon point de vue car beaucoup trop chlorée.
58	Commission territoriale Authie Canche Boulonnais	2.1.5	21	<p>La Communauté d'Agglomération du Boulonnais, déclare que concernant les opérations de reconquête de la qualité des eaux, autant il est facile de négocier avec des acteurs sur les choses obligatoires, autant les acteurs sont plus réticents sur des choses qui vont au-delà. S'il était possible d'obtenir une aide pour ce qui va au-delà du réglementaire, cela inciterait notamment les milieux agricoles qui se limitent aux mesures réglementaires. Concernant les zones marines non protégées, il n'est pas question du parc marin dans le document. Il conviendrait de s'appuyer sur le parc marin en termes de qualité des eaux.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
59	CESER Hauts de France	2.1.5	21	<p>Même si le rapport pointe favorablement une diminution continue des rejets en substances dangereuses d'origine industrielle et une diminution globale des ventes de produits phytopharmaceutiques entre 2008-2015 (-2%), le Bassin Artois-Picardie compte 60 des 1000 captages prioritaires en raison de leur concentration supérieure à la norme en nitrate et ou pesticide. Le CESER Hauts-de-France s'inquiète de la fermeture de nombreux points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur le Bassin et ce, malgré les politiques de prévention et de traitement des pollutions existantes. La préservation en quantité et en qualité de la ressource en eau potable est la première des priorités.</p> <p>Etant donné que la ressource en eau potable n'est pas disponible sur tout le Bassin, le CESER Hauts-de-France réaffirme la priorité donnée à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Sécurisation qui doit être profondément réinterrogée au regard des effets futurs du dérèglement climatique.</p> <p>Le CESER Hauts-de-France appelle à une gestion équilibrée des ressources en eau s'appuyant sur la sobriété des consommations, sur l'efficacité des usages et sur l'optimisation des réseaux. Sur ce dernier point, au regard du diagnostic fait et de la tension en eau de certaines zones du Bassin, la recherche et la résorption des fuites des réseaux d'eau potable doit être priorisée et accélérée pour rattraper notre retard comparé au national.</p> <p>Pour l'eau en général, et pour l'eau potable en particulier, la gouvernance entre les acteurs est essentielle. La situation frontalière du Bassin avec le Belgique nous oblige à une collaboration étroite notamment par la Commission Internationale de l'Escaut.</p>
		2.2.2	23	
		2.3.3	25	
		2.4.1	27	
		2.4.2	27	
60	CAMVS	2.2.1	23	<p>2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p>"Mettre en place des protocoles de gestion des eaux superficielles en période d'étiage"</p> <p>Mis en place par qui (préfet ou EPCI compétente ?), sur quels cours d'eau (majeurs ou totalité du réseau hydraulique ?), quel niveau de référence concernant l'étiage ?</p>
61	Integraal Waterveleid	2.2.1	21	<p>Nous considérons comme positif le fait que ce document aborde les points suivants:</p> <p>La nécessité d'établir des protocoles de gestion pour les eaux superficielles dans les périodes de sécheresse. En ce qui concerne les eaux superficielles transfrontalières, la Flandre demande que la concertation soit elle aussi transfrontalière.</p>
62	Chambre d'Agriculture Hauts de France	2.2.1	23	<p>Dans le contexte de changement climatique, les actions d'économie d'eau doivent se réfléchir en parallèle des techniques alternatives et du stockage en période d'excédent pour restitution en période d'étiage. Rappelons que les prélèvements d'eau pour l'activité agricole sont moins importants, dans le bassin Artois Picardie, que les fuites dans les réseaux d'eau potable.</p>
		2.2.4	23	
		2.4.1	27	
63	Internet - Particulier	2.2.2 2.2.4	23 23	<p>Bonjour,</p> <p>En tant que particulier, je ne comprends pas le gâchis fait sur la ressource en eau. Elle tombe du ciel, mais n'est pas stockée et donc pas utilisée.</p> <p>Je propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création par les agences de l'eau d'une communication sur le stockage de l'eau de pluie autant pour les particuliers que les professionnels ; - que les mairies accompagnent les particuliers par le don ou l'aide à l'achat de réservoir d'eau de pluie (particulièrement pour les villes où il y a des maisons avec jardins) ; - de rendre obligatoire ou d'aider financièrement à la mise en place de réservoirs d'eau de pluie enterré dans les nouvelles constructions ; - de simplifier la réglementation pour simplifier la réutilisation de l'eau dans les maisons : utilisation de l'eau de pluie ou de l'eau de douche dans les toilettes ou les machines à laver le linge. <p>Cordialement</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
64	Internet - Particulier	2.2.5	23	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis très inquiet au sujet d'un projet de captage d'eau sur le territoire de Hailles (80), dans une zone humide classée natura 2000. Les essais de pompage ont démontré une baisse d'une vingtaine de cms du niveau des eaux des différents étangs.</p> <p>Voici des extraits du rapport fait par ANTEA :</p> <p>"Selon le modèle construit en 2017, les berges en pentes douce de l'étang principal seront « entièrement découvertes jusqu'à une hauteur de 20 cm (...) et tous les êtres vivants (faune et flore) qui se développaient vont régresser voire disparaître au profit d'espèces plus mésophiles [qui aiment les températures entre 20 et 40 degrés] ». D'autres conséquences sont décrites : réduction de l'étendue d'eau libre, diminution de la taille de l'écosystème aquatique au profit d'une végétation semi-aquatique, augmentation de la température de l'eau, phénomène « d'atterrissement » de l'étang principal."</p> <p>La faune et la flore après (extrait d'un article du Courrier-Picard):</p> <p>L'étude de modélisation du forage d'Hailles a été officiellement présentée à un comité de pilotage le 20 juin 2017. Selon le compte rendu communiqué par le SMVA, le scénario retenu est d'effectuer des pompages sur les forages dit F1 et F2, les plus éloignés des étangs. « La baisse du niveau du Grand Étang aura vraisemblablement un impact sur la faune et la flore mais il faut privilégier le prélèvement d'eau potable », est-il écrit noir sur blanc sur ce compte rendu.</p> <p>Peut-on concevoir, qu'après ces dramatiques prédictions ce projet voit le jour.</p> <p>Je me permets de joindre ces quelques extraits sortis de vos brochures:</p> <p>«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.</p> <p>"L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ". Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000</p> <p>«Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ». Charte de l'environnement, article 2,</p> <p>Espérant obtenir une réponse de vos services.</p> <p>Cordialement</p>
65	Integraal Waterveleid	2.3.1 5.1.6	25 37	Nous considérons comme positif le fait que ce document aborde les points suivants : l'intention d'inviter les régions limitrophes à participer à l'élaboration de SAGE (p25 et 37)
66	SAGE Scarpe Aval	2.3.2	25	Enjeux et orientations "Maintenir la nappe <u>du calcaire carbonifère</u> en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de manière à encadrer réglementairement son exploitation"
67	Integraal Waterveleid	2.3.2	25	Nous considérons comme positif le fait que ce document aborde les points suivants: La problématique liée à la nappe des calcaires carbonifères et la nécessité d'une coordination transfrontalière pour cette masse d'eau souterraine. La région flamande est d'avis qu'il faut s'orienter vers un "protocole de gestion transfrontalière" de cette nappe aquifère stratégique.
68	SAGE Scarpe Aval	2.3.3	25	Manque d'objectifs ou de moyens en SAGE Scarpe Aval, pose la question de l'intégration des SAGE transfrontaliers dans la CIE ?
69	Integraal Waterveleid	2.3.3	25	La région flamande plaide pour que des conventions concrètes soient conclues avec la France en ce qui concerne la fourniture de débits minimaux afin de ne pas compromettre l'approvisionnement en eau potable de la Flandre. L'aspect contrôle est lui aussi insuffisamment abordé. Nous souhaitons enfin insister sur le fait qu'une harmonisation transfrontalière est nécessaire en vue d'atteindre les objectifs tant en matière de quantité que de qualité de l'eau. Le sujet "éviter les pénuries d'eau" et l'aspect contrôle sont insuffisamment abordé.

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
70	CESER Hauts de France	3.1.2 3.1.4 5.2.2	29 29 39	<p>Même si certaines mesures anticipent la prévention et la gestion des crues et inondations (le PGRI, les PAPI), au regard des modifications globales, présentes et à venir, liées au changement climatique (inondations, sécheresses, vulnérabilité des populations et des infrastructures, etc.) à forts enjeux économiques, sociaux et environnementaux, le CESER constate qu'il reste encore à faire et qu'il faudrait davantage préparer l'ensemble des territoires et des habitants, en vue de les adapter. En effet, les risques naturels ont des origines multiples dans le Bassin Artois-Picardie : débordements de cours d'eau, ruissellement et coulée de boue, remontée de nappe phréatique, submersions marines, etc. Mais le changement climatique va également accentuer les périodes de sécheresse et d'étiage sur un bassin où des tensions en eau potable existent localement et où le besoin d'eau est essentiel notamment pour l'agriculture et l'agroalimentaire. Comme cela est précisé dans l'introduction du document, le Bassin Artois-Picardie connaîtra à l'horizon 2046-2065 une baisse des débits moyens des cours d'eau entre 25 et 40% et une augmentation de la température des rivières de 1.1°C à 2.2°C. Le CESER pense qu'il ne faut pas sous-estimer ces risques dans les grands enjeux du futur SDAGE. Le Plan de gestion des risques inondations 2016-2021 et le Plan d'adaptation au changement climatique du Bassin Artois-Picardie de novembre 2016 sont à saluer. L'importance aujourd'hui pour le CESER Hauts-de-France est leur concrétisation dans les délais.</p> <p>En effet, la mise en œuvre de ces plans doit être considérée comme un investissement pour l'avenir au regard des coûts déjà engendrés par les précédents aléas naturels et ceux à venir. La sauvegarde des personnes vivant en zone inondable, de leurs habitations, des biens publics et de l'outil économique doit être une priorité.</p> <p>Le CESER Hauts-de-France estime prioritaire la préparation des territoires et des populations à l'adaptation au dérèglement climatique et de fait, la mobilisation des moyens techniques et financiers adéquats. Le CESER Hauts-de-France appuie les actions proposées notamment de gouvernance et est favorable au maintien des différentes fonctions qu'assurent nos milieux (services écosystémiques).</p>
71	CESER Hauts de France	3.1.2 5.1.1 5.1.4 5.1.6 5.2.2	29 37 37 39	<p>Au regard des enjeux précédents : réduction de pollutions, préservation de la santé, maintien des rivières et des zones humides (qualité, quantité, fonctions), l'adaptation au dérèglement climatique, protection du littoral et de la nécessité de relever ces défis, le CESER Hauts-de-France confirme que la gouvernance de l'ensemble des acteurs du territoire et son animation assureront sans nul doute la garantie du succès. C'est pourquoi, le Comité de Bassin, les Commissions Locales de l'Eau, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, le Parlement des jeunes pour l'eau, etc. sont des instances essentielles.</p> <p>Dans un contexte de vulnérabilité et d'incertitude, et devant l'ampleur des objectifs à atteindre pour respecter la DCE, les Agences doivent pouvoir compter sur l'ensemble des structures, collectivités et habitants de la région Hauts-de-France, pour que tous puissent se sentir acteurs sur leur territoire, et cela ne peut se traduire que par un principe de solidarité voire des solidarités (amont-aval, urbain-rural, entre les acteurs, etc.). Le principe de solidarité est un principe de base de gestion collégiale et raisonnée d'un bassin versant.</p> <p>Dans le cadre de la mise en cohérence des politiques de l'eau, le CESER Hauts-de-France soutient la mise en œuvre et l'interrelation des programmes de mesures et des actions des SAGE notamment frontaliers, le renforcement du rôle et l'accélération de la mise en place des EPTB et des EPAGE dans une approche inter-SAGE (en particulier pour les façades maritimes). Il insiste sur l'importance de l'intégration de ces enjeux et orientations dans le futur SRADDET, schéma des schémas en cours d'élaboration, qui aura une portée prescriptive obligeant leur mise en œuvre cohérente à l'échelle du bassin. A ce titre la Région doit pouvoir jouer un rôle d'animatrice (CE 211-7 item 12) en cohérence avec les Agences de l'eau et les opérateurs des territoires.</p> <p>Le CESER Hauts-de-France réaffirme dans un souci d'appropriation, de compréhension, de pertinence et d'objectivation que les enjeux de connaissance, d'information et de sensibilisation doivent être à la hauteur de l'ambition du futur SDAGE. Ces trois thématiques transversales sont indispensables.</p>
72	Internet - Particulier	3.2.3 5.3.7	31 41	<p>Très peu de prise en compte et de sensibilisation des habitants dans la thématique inondations sur les zones de waterings et serviront de zone d'expansion des crues pour protéger le complexe industriel portuaire des villes du littoral. Très peu d'anticipation sur ces thématiques au nom de l'emploi et du développement économique.</p> <p>Peu de rapprochement avec les pays-bas pour avoir des investissements cohérents.</p>
73	Internet - Particulier	3.2.5	31	<p>Pratiquant le sport nautique, plus particulièrement le canoë kayak, il serait intéressant de combiner la protection de l'environnement et des habitants lors des inondations sans impacter le sport nautique.</p> <p>Trouver des solutions d'aménagements pour la pratique de loisir et sportive tout en régulant le trop plein d'eau en cas de crue.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
74	CESER Hauts de France	4.1.1 4.1.2 4.2.3	33 33 35	<p>Le milieu marin de la façade littorale du Bassin Artois-Picardie est sous influence directe du flux marin orienté de la Manche vers le Mer du Nord, de nombreux apports d'eaux continentales (Somme, Canche, Authie, etc.). Cette situation crée une zone marine sous influence des eaux douces qui séparent les eaux marines des eaux littorales. De fait la pression d'origine tellurique est démultipliée sur le littoral avec des effets directs pour les activités économiques (dont la conchyliculture) et de tourisme. De fait, cet enjeu 4 est directement lié à l'atteinte des objectifs de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.</p> <p>Le CESER considère que cette caractéristique amplificatrice des phénomènes de pollutions nous oblige à être plus efficaces dans l'amélioration de la qualité des eaux douces se jetant sur notre littoral et dans la préservation et la restauration des écosystèmes fragiles des milieux littoraux et marins.</p> <p>Cet enjeu et ces orientations apparaissent comme le parent pauvre des enjeux du futur SDAGE, alors qu'ils sont directement corrélés à l'atteinte des objectifs des autres enjeux notamment 1 et 3.</p>
75	Commission territoriale Authie Canche Boulonnais	4.1.3	33	<p>Se posent des questions sur l'efflorescence qu'il peut se produire en mer à cause de l'apport des rivières. Les débits ont tendance à diminuer, la température de l'eau à augmenter ce qui amène à se demander comment avoir des éléments décisionnels afin que la biodiversité dont tout le monde rêve puisse être maintenue ou pas. Pour comprendre ces phénomènes, il faut mettre en place des analyses de l'eau mais aussi prendre des mesures. Quand il est question de biodiversité, certaines espèces dans le milieu marin n'existent plus ou sont en déclin malgré de moindres prélèvements. Ce sont des choses préoccupantes au premier niveau, il avait été question à une époque que le parc marin devait s'occuper de l'eau, cela était inscrit dans le plan de gestion. Tout ce qu'il voit sur le littoral n'évolue pas dans le bon sens.</p>
76	Chambre d'Agriculture Hauts de France	4.1.3 5.2	33 39	<p>L'application de la directive nitrate est une des mesures prises sur les bassins versants pour lutter contre l'eutrophisation du milieu marin. Toute mesure complémentaire doit être jugée au regard du bilan et de l'efficacité des mesures déjà en vigueur. Cela s'inscrit aussi dans l'enjeu 5.2 "Assurer la cohérence des politiques publiques".</p>
77	Commission territoriale Flandres Mer du Nord	4.1.5	33	<p>Dans la salle, un intervenant annonce que les associations écologistes proposeront un groupe de travail spécifique sur la question des macro-déchets et en particulier de l'empoisonnement par le plastique et les métaux du milieu marin et s'enquiert de l'état de la réflexion à ce titre.</p>
78	Conseil Général de l'Aisne	5.1 5.2.1	37 39	<p>Le département prône une meilleure transversalité entre les acteurs compétents en matière de biodiversité et ceux compétents en matière d'aménagement des milieux aquatiques et préconise un travail collaboratif lors des travaux de restauration.</p>
79	SAGE Scarpe Aval	5.1.3	37	<p>Demande d'un soutien fort de l'Agence afin d'impliquer le SAGE Scarpe aval comme facilitateur de la compréhension de la réglementation de l'eau sur le territoire, ceci afin de bien intégrer les exigences réglementaires et les enjeux de l'eau dans leurs projets. Cet accompagnement amont (...), est de moins en moins possible de la part des services de l'Etat dans un contexte de baisse des effectifs. La parution de guide est une réponse proposée pour mettre à disposition l'information et l'expertise utiles à la prise en compte de l'eau et de la réglementation dans les projets.</p>
80	CAMVS	5.2	38	<p>5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques Il est proposé d'ajouter PAPI à la liste des schémas</p>
81	Chambre d'Agriculture Hauts de France	5.2.1	39	<p>Inviter les collectivités à prendre la compétence "ruissellement" à une échelle cohérente de bassin versant, permettant les travaux d'hydraulique douce.</p>
82	Commission territoriale Escaut Avesnois	5.2.1	39	<p>Problème de la consommation des crédits. Un personne de l'assemblée craint que la diminution des effectifs de l'agence entraîne une perte d'efficacité. Les projets remportés par les syndicats sont examinés jusqu'à présent en concertation avec les ingénieurs de l'agence. L'option déclarative se substituera aux ingénieurs en cas de réduction des effectifs entraînant des incertitudes sur l'obtention des financements.</p>
83	CESER Hauts de France	5.2.2	39	<p>Face aux problématiques persistantes exposées (obstacles à la circulation, dégradation des milieux humides, disparition des prairies) et aux actions encore à mener (restauration des continuités, protections des milieux humides, sauvegarde des prairies, changements de pratiques agricoles et sylvicoles, limitation de l'extraction de granulats, maîtrise de l'étalement urbain), le CESER Hauts-de-France pointe que le SRADDET, schéma des schémas, en cours d'élaboration par les Régions est un outil pertinent, au regard de son caractère prescriptif, pour accélérer et mettre en œuvre la quasi-totalité des actions suscitées.</p> <p>L'Agence de Bassin, et les acteurs de l'eau d'une manière générale, doivent s'impliquer fortement dans le SRADDET afin qu'il soit convergent pour l'atteinte des objectifs du Bassin et rende prescriptif toutes les actions ambitieuses qu'il reste à entreprendre.</p>

N° remarque	Organisme	Identification enjeu	Page enjeu	Remarques
84	Commission territoriale Somme	5.3.6	41	Quelqu'un dans l'assemblée explique que l'Éducation nationale reprend toutes ces problématiques dans ses programmes, toutefois elle réclame de l'aide pour actualiser toutes ces données. Les sorties scolaires sur l'environnement remportent de francs succès, il convient de les poursuivre en associant toutes les collectivités et les instances s'occupant de l'eau et de la biodiversité. Elle souhaite néanmoins un renforcement des subventions pour qu'un large public puisse comprendre les enjeux et ensuite devenir un acteur du changement.
85	France Hydro Electricité	5.4	43	Une analyse des actions réalisées serait une réelle avancée pour évaluer le coût et l'efficacité des mesures mises en place et apporterait de la cohérence pour établir des actions futures.
86	Internet - Particulier	5.4.3	43	L'eau est reconnue comme un droit de l'homme avec le statut de bien commun par L'UNESCO. En France la facturation de l'eau est une véritable « jungle ». Le prix du m ³ va du simple au double. Seul un service public national de l'eau qui maintient la compétence locale pourra harmoniser les prix avec la péréquation tarifaire et la baisse des prix. Cette gestion de l'eau et de son assainissement, qui doit être transparente et démocratique, ne peut être laissé dans les mains des sociétés privées dont le seul objectif est le business. Allons nous avoir le courage politique, face au lobbying de la Lyonnaise et autres, de considérer que l'eau, bien essentiel à la vie, ne doit plus être une marchandise sur laquelle on peut spéculer, faire du profit. Voilà en quelques mots l'essentiel de mes remarques.
87	CAMVS	Programme de travail	45	Calendrier et programme de travail En l'absence de l'état des lieux, la définition des enjeux s'en trouve moins précise
89	France Hydro Electricité	Tous	1	Une analyse des orientations, actions et résultats des SDAGE précédents aurait été bienvenue pour éclairer les orientations futures.
90	Internet - Particulier			Les enjeux et les orientations sont judicieuses et ambitieuses, mais dans quelles proportions seront elles réalisées et avec quelles priorités car le nerf de la guerre c'est toujours les finances.
91	Internet - Particulier			Difficile de s'y retrouver dans tout ça.
92	Internet - Particulier			à préciser

Agence de l'Eau Artois-Picardie

200, rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal – B.P. 80818 – 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 – Fax : 03 27 99 90 15 – www.eau-atois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal
B.P. 80818 – 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 – Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier – CS 91160
80011 Amiens Cedex 01
Tél : 03 22 91 94 88 – Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel – 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 – 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél : 03 21 30 95 75 – Fax : 03 21 30 95 80